

Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 20 (1974)

Heft: 7-8

Rubrik: L'actualité politique helvétique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'actualité politique helvétique

par René Bovey

La machine législative tourne à plein régime en Suisse. On craint même qu'elle ne s'emballe, peuple, partis politiques et parlement démontrant une extraordinaire volonté de tout régler, de tout codifier, d'en-serrer dans l'étau de la loi des états, situations et désirs qui — à vrai dire — ne sont pas codifiables. Il en a été ainsi, dans un passé récent, du droit au logement, ou du droit au travail, qui ont été heureusement rejetés par le peuple et les cantons. Pourquoi pas le droit au bonheur et à l'automobile, voire au mariage et la santé pendant qu'on y est ?

En vérité, on exige trop sans doute du législateur — le parlement — et de ceux qui doivent élaborer les projets de lois, gouvernement et administration. Il y a peu, le chancelier de la Confédération a lancé à ce propos un cri d'alarme, craignant un engorgement de l'appareil.

Pour qu'il n'y ait plus de bâtards

Le droit est cependant une création continue et il ne saurait être immuable et intangible. Il doit rester souple, s'adapter à une réalité mouvante, ainsi qu'aux changements dans les mœurs, coutumes et conceptions morales et politiques. Ainsi

si en va-t-il, par exemple, du droit de filiation. Il n'y a guère, la situation de l'enfant né hors mariage et de sa mère était qualifiée de honteuse. Et pourtant, cet enfant était dit « naturel », ce qui devrait logiquement impliquer que les enfants issus d'un mariage régulier n'e l'étaient pas...

La légitimité, c'est ce qui est conforme à l'ordre; l'illégitimité, en revanche, c'est ce qui est irrégulier. Cette conception est profondément ancrée dans la religion, l'éthique, la psychologie et la sociologie. Elle veut que l'enfant illégitime soit relégué, par principe, derrière l'enfant légitime dans l'ordre juridique et social. Cependant, l'enfant illégitime n'est pas responsable des circonstances de sa naissance; tout autant que l'enfant légitime, il a droit à ce que sa dignité d'être humain soit respectée. Cette manière de voir les choses est relativement nouvelle. En 1831, le code civil lucernois disait par exemple que l'état d'enfant illégitime n'a rien d'infamant, mais que l'édit enfant n'appartenait ni à la famille de son père, ni à celle de sa mère, et qu'il était exclu des droits qui découlent de la parenté. Les mentalités ont heureusement changé. Il n'en reste pas moins que l'enfant naturel demeure une sorte de paria. En 1968, le Département fédéral

de justice et police a chargé une commission d'experts de 26 membres — comprenant dix femmes — d'élaborer par étapes une révision du droit de la famille. Ces travaux ont abouti en 1972 à de nouvelles normes pour l'adoption et — deuxième étape — à une révision du droit de filiation. Les modifications proposées visent principalement à améliorer la situation juridique de l'enfant illégitime et de sa mère. Elles prennent davantage en considération le bien de l'enfant et instituent l'égalité entre le père et la mère. L'enfant illégitime est mis sur un pied d'égalité avec l'enfant légitime. Le lien de filiation entre l'enfant naturel et son père sera établi dans tous les cas par la reconnaissance volontaire ou par jugement. L'enfant jouira pleinement des effets de la parenté à l'égard de son père et de sa famille paternelle, notamment aux effets de l'héritage. C'est un bouleversement du droit jusqu'ici en vigueur, surtout à la campagne. L'amélioration de la protection de l'enfant sans famille sera obtenue principalement par l'aménagement des règles relatives aux obligations d'entretien. Le projet de loi prévoit des possibilités juridiques pour l'encaissement des contributions d'entretien auprès des parents illégitimes ou divorcés. Une aide

gratuite à l'encaissement sera instaurée, aide qui incombera à l'autorité tutélaire ou à un autre office désigné par le droit cantonal. La gêne des mères célibataires ou divorcées sera ainsi considérablement diminuée.

Le père se voit en outre déchu de ses droits séculaires. Actuellement, lorsque les parents n'arrivent pas à s'entendre, le père a pouvoir de décision. Le projet présenté au parlement supprime ce privilège.

La loi sur la nationalité sera modifiée en ce sens que l'enfant de parents étrangers sera Suisse dès sa naissance lorsque la mère était ou est Suisse et que les parents sont domiciliés en Suisse au moment de la naissance de l'enfant. Le projet accorde désormais à la mère célibataire l'autorité parentale de par la loi et la met ainsi sur un pied d'égalité avec la mère mariée ou divorcée.

Les étrangers et nous

Un autre problème sur lequel il faudra légiférer concerne la situation des étrangers en Suisse et le nombre de ceux qui pourraient être admis. Plusieurs initiatives sont pendantes à cet égard, dont l'une viendra en votation au mois d'octobre. Celle-ci propose de limiter à 500 000 leur nombre. De plus, dans chaque canton, la proportion d'étrangers devrait être de 12 % au plus, à l'exception de Genève où ils pourraient constituer le 25 % de la population. Si l'on se réfère aux commentaires publiés par des cercles proches des promoteurs (les xénophobes de l'Action nationale) il apparaît que cette limitation à 12 % « au plus » s'entend bien par rapport à la seule population de nationalité suisse, ce qui accentue encore la rigueur des mesures proposées. C'est là mauvaise manière de légiférer, aberrante, irréaliste. Plusieurs cantons accueillent maintenant une proportion d'étrangers inférieure à 12 % de la population et n'auraient

guère de sacrifices à supporter (Uri et Obwald 7 %; Valais 10 %), alors que d'autres cantons (Schaffhouse 23 %, Tessin 37 %, Vaud 28 %) devraient prendre des mesures d'expulsion impitoyables. L'inégalité de traitement sera choquante, contraire à tout esprit confédéral.

De plus, les 500 000 étrangers qui devraient partir ne représentent pas le 12 % de la population de nationalité suisse, mais le 9,4 %. Le 12 % calculé par canton (Genève 25 %) donne un total de 635 000 étrangers. L'initiative fixant pourtant un plafond global de 500 000 personnes, les autorités seraient obligées d'opérer une difficile répartition entre les cantons des quelque 80 000 étrangers restant « de trop », ce dernier chiffre tenant compte tant des deux exceptions prévues (diplomates et personnel hospitalier), et des naturalisations.

C'est la froide réalité des chiffres. Si l'initiative était acceptée, 494 000 étrangers — dont plus de 300 000 travailleurs — devraient quitter notre pays. Les départs étalés sur trois ans, cela représenterait 500 départs par jour. L'initiative qui envisage cette aberration n'est pas munie de la clause de retrait. Acceptée, les mesures qu'elle implique s'inscriraient dans la constitution. Il n'y aurait donc pas moyen de les tourner; elles deviendraient impératives. C'est pourquoi les deux Chambres du parlement, avec le Conseil fédéral, recommandent le rejet pur et simple, sans contre-projet. Ce serait faire trop d'honneur à une imbécillité que d'entrer en l'occurrence en matière.

L'initiative ne tient pas compte en outre de ceux qui, humainement, ne pourraient pas être expulsés, en particulier de 10 000 étrangers ayant épousé des Suisses et de 13 000 réfugiés politiques ayant été mis au bénéfice du droit d'asile.

Pour appliquer les mesures xénophobes, il faudrait de plus

dénoncer tous les traités et accords internationaux d'établissement signés par la Suisse, au détriment des Suisses établis à l'étranger. Tout ce qui a été fait pour eux, pour la « Cinquième Suisse » deviendrait parfaitement illusoire. Il faudrait s'attendre à des mesures de rétorsion.

Enfin, une politique aussi peu humaine et brutale mettrait la Suisse dans une grave situation, sur le plan de ses relations extérieures, internationales et européennes. Elle s'en retrouverait dans un isolement dramatique, tant moral qu'économique. Dommage que, dans cette circonstance au moins, tous les Suisses à l'étranger n'aient pas le droit de vote. Ne sont-ils pas directement touchés par des propositions aussi stupides ?

Protection de l'environnement

Il est heureusement en Suisse des préoccupations moins sordides et bornées que celles nourries par les xénophobes. Notamment dans le domaine de la protection de la nature, des sites, de l'environnement, de « l'écologie » comme on dit maintenant. C'est un peu la tarte à la crème des temps modernes, mais cela correspond à une nécessité. Les ressources de la nature ne sont pas inépuisables, en Suisse surtout dont le territoire est exigu. On ne peut donc exploiter cette nature à tort et à travers, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau ou du sol. Une loi sur la protection de l'environnement est en gestation, basée sur l'idée que celui qui pollue doit payer les mesures de protection et de réparation.

C'est juste. Mais il ne faudrait pas croire que rien n'a été fait jusqu'ici, avec ou sans loi. On accuse généralement l'industrie de tous les méfaits dans ce domaine. Or, j'ai pu me convaincre récemment, au cours de deux voyages dans la région bâloise et dans la banlieue lau-

sannoise, des efforts exemplaires de cette industrie pour éviter les nuisances inutiles. Il s'agissait dans le premier cas de l'industrie chimique et pharmaceutique, dans le second de la construction de machines et d'appareils. Spontanément, on a élevé des barrières à la pollution du milieu ambiant, en y mettant le prix. Le respect et la défense de la patrie peuvent prendre bien des formes dans notre chère Helvétie !

Le temps de la landsgemeinde

Fin avril et début mai ont vu revenir le temps des landsgemeinden dans les deux Appenzell, à Glaris, ainsi qu'à Unterwald le Haut et Unterwald le Bas, appelés plus communément Obwald et Nidwald. Cette forme typique et unique de démocratie directe remonte aux tous débuts de l'histoire de ce pays. Son origine est de caractère économique avant d'être politique. Les paysans libres de ces cantons qu'on appelle parfois « primits » pour indiquer qu'ils constituent les premiers fondements de la Confédération, ces paysans possédaient en commun des pâturages et des alpages; ils se réunissaient au printemps pour discuter de leur administration et de leur utilisation, pour la répartition de profits éventuels, pour l'engagement des moyens nécessaires à l'exploitation la plus judicieuse.

Le symbole de l'homme libre était alors le port de l'épée, et c'est pourquoi aujourd'hui encore on voit les citoyens des cantons à landsgemeinde arriver épée ou sabre au côté au lieu du rendez-vous politique annuel. Ce sabre n'est parfois que la baïonnette du fantassin ou le poignard du sous-officier; parfois aussi, il s'agit d'une épée à poignée d'argent ou de vermeil, à la lame finement ciselée, à la garde gravée portant les noms de tous les possesseurs de ces trésors fami-

liaux. Il n'est pas rare non plus que le port de l'arme symbolique soit complété par celui d'un parapluie, image de ce peuple de guerriers pacifiques que forment les Helvètes...

Cette institution de la landsgemeinde est cependant en péril. Non point qu'on la délaisse ou qu'elle ne soit plus fréquentée, parce qu'elle est menacée dans son existence depuis l'introduction en Suisse du suffrage féminin. Du fait de cette introduction, le nombre des citoyens a plus que doublé et il n'existe en Suisse centrale aucune place assez vaste pour accueillir désormais citoyens et citoyennes. Celles-ci peuvent, il est vrai, s'exprimer lors de scrutins traditionnels, mais elles ne participent point aux assemblées en plein air où l'on vote à main levée.

De plus, certains puristes sont d'avis que les décisions prises en landsgemeinde ne sont pas démocratiques parce que le secret du vote n'est pas respecté. On croit rêver...

Quoi qu'il en soit, l'institution disparaîtra peut-être. C'est pourquoi je me suis rendu le 28 avril à Trogen, Appenzell Rhodes Extérieures, où la grande place devant l'église accueillait de huit à dix mille citoyens. Le spectacle est impressionnant à toutes les phases de son déroulement. Le rassemblement déjà, où l'on se rend à pied, tout au moins pour les dernières centaines de mètres du parcours, les traditionnalistes l'accompagnant, aller et retour, ce qui représente pour certains plusieurs heures de marche.

On arrive sur la place de l'église bien avant onze heures et l'on se répand dans les rues alentours où l'on prend place sur les bancs de bois et aux tables rustiques dressées dans les rues. C'est le moment des retrouvailles et des derniers conciliabules. Les costumes brodés aux larges ceintures de cuir ouvragees se font rares, comme aussi les boucles d'oreille d'or.

+GF+

Raccords
et
Robinetterie
en fonte malléable
+ GF +

Raccords
et
Robinetterie
en matière plastique
+ GF +

Machines à fileter
et à tronçonner
+ GF +

Machines à grenadier

Raccords à bague
de serrage
système SERTO,
cuivre, aciers et inox

Vannes SAUNDERS

Lavabos - Fontaines
ROMAY

Georges FISCHER sa

14, rue Froment - PARIS-11^e

Tél. : 700-37-42 à 37-44

Télex : 23922 Fischer Paris

Mais les jeunes sont en nombre, ce qui témoigne de la force toujours vive des traditions et de l'esprit civique. Puis c'est l'arrivée en calèche du landamann et des conseillers d'Etat en haut de forme. L'assemblée est ouverte par le cantique ancestral proclamant notamment que toute vie vient de Dieu, la harangue du landamann, la réélection des magistrats et des juges, à main levée. Le candidat se découvre et baisse la tête pendant le vote pour ne pas voir qui l'élit ou le récuse. C'est enfin la présentation de divers projets (par exemple un crédit de dix-huit millions pour un nouvel hôpital (psychiatrique)). Tout se déroule dans un silence qu'on ne peut qualifier autrement que de religieux tant l'atmosphère est solennelle et la ferveur civique puissante. On sent véritablement battre le cœur unanime d'un pays et l'attachement que ses citoyens lui portent est quasi physiquement perceptible pour le spectateur venu d'ailleurs. Il se sent en communion avec ces paysans et ces bourgeois qui décident souverainement des affaires publiques. Dommage que cet acte de patriotisme risque de n'appartenir bientôt qu'au passé, Schwyz ayant déjà décidé de remplacer la *landsgemeinde* publique par un Grand Conseil élu.

Les finances vont mal

La Confédération n'est certes pas en faillite. La dette publique, sans être négligeable, est relativement minime. Les rentrées sont régulières, sauf en ce qui concerne les droits de douane. Ils ont en effet diminué depuis l'institution de l'Association européenne de libre-échange et surtout depuis les accords passés avec le Marché commun et la mise en vigueur d'un libre-échange aussi pour les produits industriels. De plus, les dépenses augmentent plus rapidement que les recettes. C'est la résultante d'une politique sociale certes généreuse

mais coûteuse, de la construction des autoroutes, de l'aide à la recherche et aux universités, de l'augmentation des traitements des fonctionnaires, du versement d'un treizième mois à ces fonctionnaires et à tous les rentiers de l'A.V.S./A.I. et de la multiplication des subventions fédérales de tous genres.

Le moment de payer les factures est maintenant venu. Elles sont lourdes et leur montant ira grandissant avec les années. La Confédération va vers une ère de déficits, ce qui est inadmissible en une période d'inflation et de plein emploi. Où donc prendre l'argent ? La liberté de manœuvre du Conseil fédéral en matière financière est limitée. Il peut augmenter le taux du chiffre d'affaires et celui de l'impôt fédéral direct dans une proportion de 10 %, mais il doit prendre garde à ne pas amenuiser la matière fiscale dont ont besoin les cantons et les communes, lesquels ne disposent que des impôts directs, à l'exclusion des prélèvements sur le chiffre d'affaires et la consommation. Le recours à l'emprunt public a aussi des limites, particulièrement en période de prospérité. Que faire en cette occurrence ?

La tâche du nouvel argentier de la Confédération, le conseiller fédéral Georges-André Chevallaz, n'est donc pas facile. Il a annoncé l'instauration d'une politique d'économies. Elle ne peut aller très loin. Il est en effet des dépenses inscrites dans la Constitution ou fixées dans des lois. Il ne saurait être question de ne pas y faire face. Il faut aussi verser les salaires promis, et même les adapter constamment au coût de la vie. On pourrait songer à limiter l'engagement de nouveaux fonctionnaires et un plafond annuel de 1 % a même été prévu; cela fait tout de même 1 200 nouveaux fonctionnaires par année; le secteur privé s'en contenterait...

Qui donc porte la responsabilité de cette situation ? La plus grande part en revient aux Chambres fédérales, généreuses pour des raisons au premier chef électorales, de l'argent du contribuable. Il ne faut pas attendre d'elles davantage de mesures, surtout si l'on songe que le renouvellement du parlement aura lieu en 1975. On a donc décidé d'exploiter au maximum les possibilités qu'offrent la Constitution et les lois en vigueur, de renoncer à supprimer la fameuse « progression à froid » des impôts cantonaux et fédéraux, d'introduire la taxation annuelle au lieu de bi-annuelle de l'impôt fédéral direct, et de relever les taxes de consommation (I.C.H.A.) en attendant l'introduction d'une T.V.A. à laquelle la Suisse n'échappera pas.

Le marché de l'argent

Dans ces peu agréables perspectives (contribuables, à vos poches !), on assiste en outre à des modifications sur le marché de l'argent et dans la politique des emprunts. Ce fut toujours un grand souci des pouvoirs publics de pratiquer une politique d'argent bon marché. On sait que la dette hypothécaire suisse est très élevée, autant sur la propriété bâtie que sur les terrains agricoles. On a donc maintenu le loyer de l'argent aussi bas que possible, eu égard notamment au prix de location des appartements. Mais il ne paraît plus possible de continuer sur cette voie. L'argent disponible ne se place plus en Suisse, les intérêts offerts étant plus avantageux à l'étranger. Certains emprunts de corporations de droit public n'ont pas été entièrement couverts. On voit donc apparaître sur le marché des emprunts obligataires à 7,50 %, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps. Ce n'est pas ce qui va diminuer le coût de la vie, ni freiner l'inflation.

René BOVEY.